

St. John's pour l'Amirauté qui en prit possession. À la fin de la guerre, la MR et la MRC convinrent que St. John's était inutile en temps de paix, compte tenu surtout de la présence de bases américaines sur l'île. Des discussions au sujet du sort de la base eurent lieu entre les deux autorités navales lors de la conférence de 1946 mais on maintint le *statu quo*. En fin de compte, la base fut démantelée et certaines installations côtières furent remises au gouvernement de Terre-Neuve qui en retour devait se charger de l'entretien.

Il fut convenu qu'en temps de paix, Bay Bulls ne devait pas faire concurrence aux autres chantiers navals. En conséquence, les installations furent donc démantelées et vendues par la Société canadienne des biens de guerre.

Le statut de Goose Bay avait été déterminé seulement deux ans plus tôt par la remise d'un bail qui accordait des droits d'occupation au Canada pour quatre-vingt-dix-neuf ans.<sup>53</sup> À la fin de 1946, Goose Bay était la seule base militaire à Terre-Neuve et au Labrador, qui était encore sous les ordres et la direction des forces canadiennes. Aux termes du bail de Goose Bay, le Royaume-Uni et les États-Unis avaient le droit d'utiliser la base pendant la guerre et pour une période ultérieure fixée selon le bon vouloir des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve. Pendant la guerre, la base avait servi principalement au service transocéanique et à la guerre anti-sous-marine. Par après, ces fonctions disparurent, mais un nouveau danger apparaissait à l'horizon: la «guerre froide». Goose Bay devint une base clé dans la défense de l'Amérique du Nord contre les raids possibles via l'Arctique. Dans ses discussions sur les plans de défense canado-américaine d'après-guerre, la CPCAD a déclaré en 1946: «la base de Goose Bay est essentielle à la défense des États-Unis et du Canada et elle doit être maintenue comme base militaire de manière à permettre l'installation d'une garnison d'escadrons opérationnels dont l'effectif varierait suivant le besoin».<sup>54</sup>

Le projet d'accord rédigé à la Conférence de 1946 fut agréé par les trois gouvernements concernés; chacun en bénéficia. Il garantissait au Canada la liberté d'action dans la région de Terre-Neuve advenant une autre catastrophe; il assurait Terre-Neuve de l'appui immédiat du Canada en cas de crise, sans compromettre son autonomie; pour le Royaume-Uni, l'accord signifiait la survie effective de la collaboration qui avait uni le Canada, le Royaume-Uni et Terre-Neuve pendant la guerre dans leur effort pour maintenir les communications transatlantiques maritimes et aériennes, effort commun qui avait sensiblement contribué à la victoire dans l'Atlantique Nord. Toutefois, l'accord de 1946 fut bientôt dépassé par les événements. À cette époque, la question de l'avenir politique de Terre-Neuve devint prioritaire, du moins pour les Terre-Neuviens. Trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord de 1946, Terre-Neuve devenait la dixième province du Canada et dorénavant sa défense ressortirait au gouvernement fédéral.

Ottawa, septembre 1974.

R. A. MACKAY

<sup>53</sup> Appendice F. Au début le Canada avait demandé d'obtenir les titres de propriété avec tous droits de jouissance et de possession lors de l'accord sur Torbay. Cependant le gouvernement de Terre-Neuve proposa un bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, alléguant que le bail serait mieux accepté par la population terre-neuvienne que la possession absolue.

<sup>54</sup> Document 1010.